



## „SOIF DE JUSTICE“ – QUESTIONS-RÉPONSES

### **POURQUOI AMNESTY INTERNATIONAL, ORGANISATION DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS, S'ENGAGE-T-ELLE (DE NOUVEAU) SUR LE THÈME DU PARTAGE DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS ?**

En tant que puissance occupante, Israël est responsable, selon le droit international humanitaire (en l'occurrence, les Conventions de Genève), du bien-être de la population civile dans les territoires palestiniens occupés. Par conséquent, Israël a l'obligation de garantir à la population palestinienne l'accès aux ressources en eau, sans aucune discrimination. Le droit international interdit la destruction de biens privés ainsi que les attaques contre des infrastructures civiles d'approvisionnement en eau. Par ailleurs, la construction de colonies est contraire au droit international et Israël n'a pas le droit de s'approprier les ressources naturelles provenant des territoires occupés, sauf si c'est pour le bien-être de la population touchée.

Le non-respect des obligations découlant du droit international constituent des violations des droits humains qu'Amnesty International veut et doit dénoncer comme telles. Amnesty International a effectué un intense travail de recherches qui a débouché sur la publication, en octobre 2009, d'un rapport complet sur la politique discriminatoire d'Israël en matière d'accès à l'eau dans les territoires occupés. Ce rapport émet des revendications et des recommandations précises qui s'adressent au gouvernement israélien, aux autorités palestiniennes de gestion de l'eau et à la communauté internationale. Le gouvernement israélien ayant choisi d'ignorer ces revendications, Amnesty International a réagi et l'organisation a lancé en Suisse l'action „Soif de justice“.

### **AMNESTY INTERNATIONAL NE CRITIQUE QU'ISRAËL, MAIS NE DIT RIEN SUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS COMMISES PAR LE HAMAS ?**

Non, Amnesty International ne critique pas qu'Israël. L'organisation dénonce les violations des droits humains indépendamment du lieu où elles sont commises et de leur auteur. Si le gouvernement israélien ne respecte pas les droits humains de la population palestinienne, Amnesty International doit aborder ce thème; mais l'organisation le fait également lorsque les violations sont commises par l'autorité palestinienne ou par le Hamas, qui gouverne de facto dans la bande de Gaza.

Depuis 2006, Amnesty International a lancé des campagnes et des actions dans le monde entier pour protester contre l'enlèvement et la détention du soldat israélien **Gilad Shalit** par le Hamas, en exigeant sa libération. Dans le cas contraire, Amnesty International exige qu'il soit traité comme prisonnier de guerre au sens des Conventions de Genève, ce qui implique qu'il puisse avoir un contact avec sa famille et le CICR doit être autorisé à lui rendre visite.

Dans le cadre de la **guerre de Gaza**, Amnesty International a dénoncé d'une part comme crime de guerre l'usage disproportionné de la force par l'armée israélienne et d'autre part les **tirs de roquettes de groupes palestiniens en direction du sud d'Israël**, sur des cibles non-militaires.

En outre, Amnesty International dénonce aussi bien l'arrestation et la détention, par les autorités autonomes palestiniennes, d'opposants politiques sans procès équitable que l'application de la peine de mort par le Hamas.

Dans son rapport annuel 2009, Amnesty International présente la situation des droits humains dans le monde entier. Deux chapitres distincts donnent un large aperçu des violations des droits humains commises par Israël, resp. par l'autorité palestinienne et par le gouvernement de facto du Hamas à Gaza : <http://thereport.amnesty.org/en>

### **AMNESTY INTERNATIONAL PLACE-T-ELLE AU MÊME NIVEAU LE HAMAS ET ISRAËL ?**

Amnesty International n'a pour référence que les droits humains et le droit international. Amnesty International ne cherche pas à savoir si les violations des droits humains sont commises par un Etat membre de l'ONU ou par une organisation qui gouverne de facto la bande de Gaza, mais qui est qualifiée de terroriste par de très nombreux Etats. Amnesty International exige de tous les Etats, des gouvernements, des groupes armés, des entreprises, etc. un respect total des droits humains.

### **QUELLE EST LA POSITION D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR LE BLOCUS DE LA BANDE DE GAZA ?**

Amnesty International a la même position que les organismes internationaux: Le blocus de la bande de Gaza par Israël est une sanction collective qui pèse sur toute la population civile, sanction interdite par le droit international (les Conventions de Genève). Israël a la mainmise sur pratiquement tous les accès à la bande de Gaza par terre, mer et air, contrôlant également le flux des marchandises et l'approvisionnement en énergie. Cette situation confère à Israël la position de puissance occupante et elle est de ce fait tenue de respecter les Conventions de Genève)

Amnesty International salue toute mesure qui lutte contre la crise humanitaire à Gaza. Mais l'organisation estime que les récentes annonces d'Israël d'alléger le blocus sont insuffisantes: Interdit par le droit international, le blocus est une sanction collective qui doit être totalement supprimée.

Amnesty International critique également l'Egypte pour la fermeture de sa frontière avec la bande de Gaza, qui elle non plus n'a pas encore été totalement rouverte; mais en tant que puissance occupante, Israël porte la responsabilité principale de l'étranglement économique de la population de Gaza.

### **QUELLE EST LA POSITION D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR L'ACTION DE L'ARMÉE ISRAËLIENNE CONTRE CE QU'ON A APPELÉ LA „FLOTTILLE DE GAZA“?**

L'action de l'armée israélienne contre les bateaux de la flottille de Gaza le 31 mai 2010 a fait 9 victimes. Ce bain de sang signifie que l'armée israélienne pourrait avoir réagi en usant de force disproportionnée. Amnesty International exige l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur les événements et la publication des ordres d'engagements de l'armée.

Ces événements ont en outre dirigé les projecteurs sur le blocus permanent de la bande de Gaza, qui constitue une sanction collective interdite par le droit international. Ce blocus doit donc être totalement levé.

Vous avez plus d'information sur: <http://www.amnesty.ch/fr/pays/moyen-orient-afrique-du-nord/israel-et-territoires-occupes/docs/2010/attaque-flottille-gaza>